



Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 8 avril 2022

N/réf. : lge

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 7 avril 2022, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR22.01PR** concernant une demande de crédits d'investissement de CHF 4'600'000.- pour le renouvellement des réseaux eau, gaz, électricité de la ville et de CHF 400'000.- pour la réfection des chaussées et canalisations relatives aux secteurs d'intervention du Service des énergies pour l'année 2022
- **PR22.04PR** concernant l'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de chemin de mobilité douce en lien avec l'assainissement de l'ancienne voie de raccordement (VR) de Clendy, l'adoption des réponses aux oppositions suscitées par l'enquête publique et une demande de crédit d'investissement de CHF 950'000.- TTC pour financer les travaux et les honoraires y relatifs

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 8 au 18 avril 2022